République Française
Département Haute-Marne
Commune de Louze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2013

Référence
016/2013

Objet de la délibération
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
07/03/2013

Date d'affichage
07/03/2013

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier
Le : 21/03/2013

Et

Publication ou notification du :

L'an 2013 et le 12 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de PASQUIER BERNARD, Maire

Présents : M. PASQUIER BERNARD, Maire, Mmes : MONTIEL MARYLINE, PETIT FLORENCE, MM : BARREIRA ANTOINE, DESCAVES PASCAL, FRANCES ROGER, GAUPILLAT EMMANUEL, MONNIER DANIEL, VALLON XAVIER

Absent(s) : M. PERRIN DAVID

A été nommée secrétaire : Mme PETIT FLORENCE

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2009 ayant prescrit l'élaboration du PLU,
Vu les débats organisés les 10 janvier 2011 et 26 mai 2011 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 13 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le PLU peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire :
- dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou, dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2013
Le Maire,
BERNARD PASQUIER

COURRIER ARRIVEE
05 AVR 2013
MAIRIE DE LOUZE

Reçu à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER
Le : 29 MARS 2013

MAIRIE DE LOUZE (HAUTE-MARNE)